

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
COMMUNE DE BLENDÉCQUES**

**D477 RUE DE GEORGES SAND
Viabilisation de 24 lots libres et de 2 macrolots
- Tranche 1 : 11 lots libres
- Tranche 2 : 13 lots libres et 2 macrolots**

Aménageur : SCOT'IMMO

Pièce PA10

REGLEMENT DU LOTISSEMENT

**REGLEMENT DE CONSTRUCTION
(Art.R.442-6 a du Code de l'urbanisme)**

CE TERRAIN SITUÉ ENTRE LA RUE GEORGES SAND EST CLASSE AU PLAN LOCAL D'URBANISME EN ZONE 1AU, N, ET A. LA RÉGLEMENTATION APPLIQUÉE SERA CELLE DU PLU EN VIGUEUR.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement s'applique à toute demande d'autorisation d'utilisation des lots du lotissement.

Un exemplaire de ce document est remis à chaque acquéreur de lot.

Ce règlement est opposable à toute personne titulaire d'un droit sur l'un quelconque des lots, que ce droit s'analyse en un titre de propriété ou en titre locatif ou d'occupation.

Il devra être fait mention de ce règlement dans tout acte à titre onéreux ou gratuit portant transfert de propriété d'un lot bâti ou non. Il en sera de même pour tout acte confirmant un droit locatif ou d'occupation à son bénéficiaire sur quelconque des lots du lotissement.

Cette opération aura donc pour règlement les dispositions du PLU s'appliquant aux zones 1AU, N et A de la commune, complétées par les dispositions du règlement de lotissement ci-après.

Le règlement s'applique au PLU

Additif au PLU :

- **Les parcelles N°1 à 24 doivent gérer leurs Eaux Pluviales à la parcelle.**
- **Les parcelles N°1 à 9 et 20 ont leurs accès imposés.**
- **Les parcelles N°10 à 19 et N°21 à 24 doivent tenir compte des coffrets de branchement lors du dépôt de permis de construire.**